

Mairie de Mours
1 bis rue de Nointel
95260 – Mours

Envoyé en préfecture le 07/09/2024

Reçu en préfecture le 07/09/2024

Publié le 07/09/2024

ID : 095-219504362-20240906-2024_036A-AI



République française
Département du Val d'Oise
Commune de Mours

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MADAME JOSETTE LEHOUGAIS, ADJOINTE**

Le Maire de la commune de Mours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 septembre 2024 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et de quatre Adjoints du 6 septembre 2024,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Josette LEHOUGAIS, Adjointe,

N°2024/036

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 7 septembre 2024, **Madame Josette LEHOUGAIS**, élue deuxième Adjointe le 6 septembre 2024, est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : **Social, CCAS, Assurances, Commission électorale.**

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Gestion des opérations de vie sociale avec les jeunes, les adultes, le 3^{ème} âge
- Gestion des dossiers relatifs à l'aide sociale et aux personnes âgées
- Gestion des dossiers relatifs aux assurances de la commune et aux recours possibles, la gestion des différents risques auxquels sont exposés la commune et les garanties possibles, qui regroupent :
 - Les responsabilités civiles communales relatives aux biens, aux véhicules, aux services publics, les assurances obligatoires et la garantie « protection juridique et défense-recours »
 - Les biens communaux : contrats multirisques, polices particulières et assurance des véhicules

- Les risques liés aux personnes : responsabilité de la commune au titre des agissements de ses représentants, assurance de responsabilité personnelle des élus et assurance des risques statutaires

Article 2 :

Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de la Commune de MOURS, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, **délégation de signature** à Madame Josette LEHOUGAIS pour :

-la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 7 500 €

-la signature des factures attestant du service fait

-la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant du domaine de délégation de fonctions visé à l'article précédent

- La signature des documents concernant les assurances communales (contrats, conventions, avenants etc.) et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Madame Josette LEHOUGAIS, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au domaine des assurances communales

La signature par Madame Josette LEHOUGAIS des pièces et des actes précités devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

Article 3 :

Le présent arrêté

- est inscrit au registre des actes de la mairie
- est adressé à : l'intéressée
Monsieur le Préfet du Val d'Oise
Madame la Trésorière Principale de L'Isle-Adam

Fait à Mours, le 6 septembre 2024.

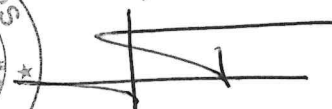
La Deuxième Adjointe,



Josette LEHOUGAIS



Le Maire,



Olivier LESUEUR